



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES- DU- RHÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°79 – 12 mai 2015

Préfet des Bouches-du-Rhône.

Recueil des actes administratifs n°2015-079 du 12 mai 2015

Sommaire :

| <u>Signataire :</u> | <u>Direction :</u> | <u>Acte :</u> | <u>N° de page :</u> |
|-----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Préfet des Bouches-du-Rhône | Préfecture – Direction des ressources humaines | 2015132-001 : Arrêté du 6 mai 2015 modifiant l'arrêté du 13 avril 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoints administratifs de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de l'année 2015 | 3 |
| | Préfecture – Direction de l'administration générale – Police administrative | 2015132-002 : Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « le 31ème Rallye de La Sainte-Baume » vendredi 15 et samedi 16 mai dans le département des Bouches-du-Rhône | 5 |
| | Direction départementale de la cohésion sociale | 2015132-003 : Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches-du-Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie d'Aubagne) | 8 |
| | | 2015132-004 : Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches-du-Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Berre-l'Etang) | 11 |
| | | 2015132-005 : Arrêté modifiant la composition de la commission de réforme départementale des Bouches-du-Rhône compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale (Mairie de Fos-sur-Mer) | 14 |
| | Direction départemental des territoires et de la mer | 2015132-006 : Arrêté n°IAL-13XX1-16-RGA modifiant les arrêtés numéros : IAL-13002-03, IAL-13005-03, IAL-13015-03, IAL-13016-03, IAL-13040-03, IAL-13046-04, IAL-13054-03, IAL-13062-03, IAL-13071-03, IAL-13075-03, IAL-13079-03, IAL-13102-03, IAL-13106-03, IAL-13109-02, IAL-13112-03, IAL-13113-03 du 26 mai 2011, relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La-Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les-Pennes-Mirabeau, Plan-de-Cuques, Puylobier, Saint-Victoret, Septeme-les-Vallons, Le-Tholonet, Velaux et Venelles. | 17 |
| | Office national des forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône/Vaucluse | 2015132-007 : Arrêté portant modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale relevant du régime forestier de Gémenos sise sur les territoires communaux de Gémenos, Auriol et Roquevaire | 20 |



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Préfecture

Direction des Ressources humaines
Bureau des ressources humaines

2015132-001

Arrêté du 6 mai 2015
modifiant l'arrêté du 13 avril 2015 fixant la composition du jury des concours externe
et interne d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la
région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2015

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats
aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique ;

Vu le décret n° 2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes
complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de
l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de
recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires
communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil
des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord
sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la
fonction publique française ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres
des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires
relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction
publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1^{re} classe des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2015 autorisant au titre de l'année 2015 l'ouverture de recrutements d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 9 février 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2015 portant ouverture au titre de l'année 2015 d'un concours d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

Vu l'arrêté du 08 juillet 2013 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur LAUGIER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2014 portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jérôme GUERREAU, sous préfet, chargé de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, secrétaire général adjoint de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : L'arrêté du 13 avril 2015 fixant la composition du jury des concours externe et interne d'adjoints administratifs de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au titre de l'année 2015 est modifié comme suit :

« - sont également membres du jury des concours externe et interne :

Madame Nathalie CARA, déléguée du Préfet, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Madame Karine HAMON, chef du bureau de l'action sociale à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ».

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 MAI 2015
Le secrétaire Général



Louis LAUGIER



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

2015132-002

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le 31ème Rallye de la Sainte Baume »
vendredi 15 et samedi 16 mai 2015 dans le département des Bouches-du-Rhône

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;
VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles L.331-5 à L.331-7, L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-44, et A.331-18 ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-4 et R.414-19 ;
VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-11 et L.332-1 ;
VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2014 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2011, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2015 de la fédération française de sport automobile ;
VU le dossier présenté par M. Henri DALBIN, président de l'« Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, vendredi 15 et samedi 16 mai 2015, une course motorisée dénommée « le 31ème Rallye de la Sainte Baume » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Préfet du Var ;
VU l'avis des Maires de Cassis, Auriol, Marseille, Gémenos, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule, La Ciotat, Ceyreste et Roquevaire ;
VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Contre-Amiral, commandant le Bataillon des Marins-Pompiers de Marseille ;
VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Sud
VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
VU l'avis du Chef de l'Agence Interdépartementale de l'Office National des Forêts ;
VU l'avis du Directeur du Parc National des Calanques ;
VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 5 mai 2015 ;
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, vendredi 15 et samedi 16 mai 2015, une course motorisée dénommée « le 31ème Rallye de la Sainte Baume » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Henri DALBIN

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Yves ROUSSEAU, officiel de la F.F.S.A.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur. Le dispositif mis en place sera conforme au descriptif produit dans le dossier.

Les commissaires de course sont tenus de se conformer aux instructions des membres des forces de l'ordre et de rendre compte de tout incident survenu pendant l'épreuve. Ils devront s'assurer durant toute la manifestation de l'absence de spectateurs dans les courbes des virages où les sorties de route par les concurrents sont possibles. A défaut, les forces de l'ordre devront interrompre la manifestation.

Les prescriptions des services de gendarmerie ainsi que le positionnement des signaleurs et/ou commissaires seront scrupuleusement respectés (annexe 1).

Les polices municipales de La Ciotat et Marseille engageront respectivement deux agents.

Le dispositif médical sera composé de sept médecins et sept ambulances.

Les sapeurs pompiers mettront en place un dispositif de sécurité placé sous convention composé de deux camions citerne feux de forêt le vendredi et 3 le samedi, et d'un véhicule poste de commandement de colonne sur chacune des deux journées.

Les véhicules de secours du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille pourront circuler librement sur le parcours.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les routes départementales (1, 2, 3d, 45a et 559) sur lesquelles se dérouleront les épreuves chronométrées, seront fermées à la circulation routière aux conditions définies par l'avis du 7 mai 2015 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, joint en annexe 2.

Les concurrents bénéficieront également d'une réservation d'une partie du domaine public, d'une réglementation de la circulation publique et d'une réglementation de stationnement des véhicules validées par arrêté du 7 mai 2015 du maire de La Ciotat, joint en annexe 3, ainsi que d'une fermeture de routes validée par arrêté du 13 avril 2015 du maire de Gémenos joint en annexe 4.

Sur les routes départementales non fermées à la circulation routière, et constituant les parcours de liaisons, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic afin d'éviter tout danger ou toute perturbation. Les concurrents seront soumis aux règles du code de la route, sur ces parcours.

Dans le département du Var, les organisateurs veilleront au respect des prescriptions édictées en annexe 5.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

Le stationnement des véhicules de spectateurs devra se faire dans le respect du milieu naturel et exclusivement sur des zones non naturelles.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Enfin, l'organisateur a obtenu l'autorisation du Parc National des Calanques dont les prescriptions d'organisation sont décrites dans l'arrêté du 4 mai 2015 (annexe 6).

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Préfet du Var, les maires de Cassis, Auriol, Marseille, Gémenos, Aubagne, Roquefort-la-Bédoule, La Ciotat, Ceyreste et Roquevaire, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le commandant du bataillon des marins-pompiers de Marseille, le chef de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le président du parc national des calanques, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Sud et le préfet de police des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 12 mai 2015

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet des Bouches-du-Rhône ;
- soit par de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille situé 22, rue Breteuil 13006 Marseille.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**

2015132 - 003

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie d'AUBAGNE)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu** l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 mars 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie d'Aubagne ;
- Vu** la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu** le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie d'Aubagne, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu** le courrier du syndicat F.O. du 8 janvier 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu les courriers du syndicat CGT des 13 janvier 2015 et 13 avril 2015, désignant les représentants du personnel (catégories A,B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie d'Aubagne exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Madame AUTRIC Christine (CGT)
Madame PROVOT Valérie (CGT)

Suppléants : Madame AMATO Marie Claire (CGT)
Madame DI CIACCIO Marie Noëlle (CGT)
Madame VENTRON Jocelyne (CGT)
Monsieur MALY Jean Jacques (CGT)

Catégorie B :

Titulaires : Madame LAUSSINE Isabelle (CGT)
Monsieur GRAVIER Bernard (CGT)

Suppléants : Madame LUPERINI Rachel (CGT)
Monsieur NOYGUES Thierry (CGT)
Monsieur DIMITRI Jean Luc (CGT)
Madame BOUSSAID Rabeha (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur SCRIBANO Fabrice (FO)
Madame FERCHICHI Eliane (CGT)

Suppléants : Monsieur CORCE Jean Marie (FO)
Monsieur THELLYERE Franck (FO)
Madame JAINE Eléonore (CGT)
Madame SIX Claudette (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 27 AVR. 2015
Pour le Préfet
Le secrétaire Général

↓
←
Louis LAUGIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

2015132_004

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de Berre l'Etang)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;
- Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2002, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie de Berre l'Etang ;
- Vu la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;
- Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie de Berre l'Etang, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;
- Vu le courrier de la Mairie de Berre l'Etang du 4 décembre 2014, désignant les représentants du personnel (catégorie A) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

M

Vu le courrier du syndicat CGT du 10 avril, désignant les représentants du personnel (catégories B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Berre l'Etang exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Monsieur BISCH Etienne (désigné par l'Administration)
Madame DEQUID Sarah (désignée par l'Administration)

Suppléants : Monsieur PAYSSEURAND Philippe (désigné par l'Administration)
Madame VERDIER Sophie (désignée par l'Administration)
Non désigné
Non désigné

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur AUTECHAUD Marc (CGT)
Monsieur MAGGIOLO Jean Luc (CGT)

Suppléants : Madame BERTRAND-DORDAIN Valérie (CGT)
Monsieur RAY Marc (CGT)
Monsieur ESQUERRE Patrick (CGT)
Madame CAILLAUDT-DIAZ Anne (CGT)

Catégorie C :

Titulaires : Monsieur LOMBARD Yvon (CGT)
Monsieur MATA Jean Claude (CGT)

Suppléants : Monsieur AMRI Kadour (CGT)
Madame LAMBRECHTS Valérie (CGT)
Madame ROCCHI Sandrine (CGT)
Madame MOUELHI Sonia (CGT)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 28 AVR. 2015

Pour le Préfet
le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

2015 132 - 005

ARRETE
modifiant la composition de la
Commission de Réforme Départementale des Bouches- du- Rhône
compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale
(Mairie de FOS SUR MER)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le livre IV du Code des Communes notamment la section III de son chapitre VII ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 95-1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques ;

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2009, fixant la composition de la Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale pour la Mairie de Fos sur Mer ;

Vu la demande de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône en date du 25 novembre 2014 ;

Vu le procès-verbal du 4 décembre 2014 adressé par la Mairie de Fos sur Mer, relatif aux élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires pour les catégories A, B et C ;

Vu le courrier du syndicat SDU13/FSU du 18 février 2015, désignant les représentants du personnel (catégories B et C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat CGT du 27 février 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Vu le courrier du syndicat F.O. du 23 avril 2015, désignant les représentants du personnel (catégorie C) appelés à siéger à la commission de réforme départementale (titulaires et suppléants) ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim,

A R R E T E

Article 1^{er} : La Commission de Réforme Départementale compétente à l'égard des agents de la Fonction Publique Territoriale de la Mairie de Fos sur Mer exerçant leurs fonctions dans le département des Bouches-du-Rhône est composée comme suit :

Président : Le Préfet ou son représentant.

Membres de la Commission :

Au titre des représentants du Personnel :

Catégorie A :

Titulaires : Monsieur STACHO Paul (SDU13/FSU)
Monsieur BENCHENAFI Marc (SDU13/FSU)

Suppléants : Madame BENEDETTO Marianne (SDU13/FSU)
Madame CEAUX-REGINATO Mylène (SDU13/FSU)
Madame PERICHAUD Anne (SDU13/FSU)
Monsieur PAVESI Olivier (SDU13/FSU)

Catégorie B :

Titulaires : Monsieur GAISSET Jean François (SDU13/FSU)
Madame LEGROUX Nathalie (SDU13/FSU)

Suppléants : Monsieur LEGRAND Jean Luc (SDU13/FSU)
Monsieur MENA André (SDU13/FSU)
Monsieur ATTHAR Raphaël (SDU13/FSU)
Monsieur XIBERAS Thierry (SDU13/FSU)

Catégorie C :

Titulaires : Madame WEBER Isabelle (CGT)
Monsieur VERNET Bruno (FO)

Suppléants : Madame CAYUELA Pascale (CGT)
Monsieur BRUNET Alain (CGT)
Monsieur ANGOSTO Bernard (FO)
Monsieur BERRACHED Nasser (FO)

Article 2 : Le mandat des personnes désignées à l'article 1 prendra fin en même temps que les mandats ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été élus ou désignés. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, son suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et la Directrice Départementale Interministérielle de la Cohésion Sociale des Bouches du Rhône par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le

28 AVR. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

2015132-006

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme
RAA

Arrêté n° IAL-13XX1-16-RGA

modifiant les arrêtés numéros : IAL-13002-03, IAL-13005-03, IAL-13015-03, IAL-13016-03, IAL-13040-03,
IAL-13046-04, IAL-13054-03, IAL-13062-03, IAL-13071-03, IAL-13075-03, IAL-13079-03, IAL-13102-03,
IAL-13106-03, IAL-13109-02, IAL-13112-03, IAL-13113-03 du 26 mai 2011,

relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur les communes de
ALLAUCH, AUBAGNE, BOUC-BEL-AIR, LA BOUILLADISSE, FUYEAU, GRÉASQUE, MARIGNANE, MIMET,
LES PENNES-MIRABEAU, PLAN-DE-CUQUES, PUYLOUBIER, SAINT-VICTORET, SEPTÈMES LES
VALLONS, LE THOLONET, VELAUX ET VENELLES

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27, et
R563-4, D563-8-1 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à
l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu l'arrêté préfectoral n° IAL-001 du 7 février 2006 fixant la liste des communes des Bouches
du Rhône concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,
Vu les arrêtés préfectoraux n° IAL-13002-03, IAL-13005-03, IAL-13015-03, IAL-13016-03,
IAL-13040-03, IAL-13046-04, IAL-13054-03, IAL-13062-03, IAL-13071-03, IAL-13075-03,
IAL-13079-03, IAL-13102-03, IAL-13106-03, IAL-13109-02, IAL-13112-03, IAL-13113-03
du 26 mai 2011 relatifs à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens
immobiliers situés respectivement sur les communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La
Bouilladisse, Fuyeau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-De-Cuques,
Puylobier, Saint-Victoret, Septèmes-Les-Vallons, Le Tholonet, Velaux, Venelles,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2013 portant délégation de signature à Monsieur Gilles
Servanton, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-
du-Rhône, notamment en matière d'actes relatifs à l'information des acquéreurs et des
locataires,

17

Vu les arrêtés préfectoraux du 14 avril 2014 approuvant les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (retrait-gonflement des argiles) sur le territoire des communes de Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-De-Cuques, Puyloubier, Saint-Victoret, Septèmes-Les-Vallons, Le Tholonet, Velaux, Venelles,

Vu l'arrêté n °2014266-0010 du 27 mars 2015 du directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

Sur proposition de M. le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les documents d'information communaux (DCI) joints aux arrêtés IAL-13002-03, IAL-13005-03, IAL-13015-03, IAL-13016-03, IAL-13040-03, IAL-13046-04, IAL-13054-03, IAL-13062-03, IAL-13071-03, IAL-13075-03, IAL-13079-03, IAL-13102-03, IAL-13106-03, IAL-13109-02, IAL-13112-03, IAL-13113-03 du 26 mai 2011, sont remplacés par les DCI mis à jour et annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Chaque document nécessaire à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur les communes de **Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-De-Cuques, Puyloubier, Saint-Victoret, Septèmes-Les-Vallons, Le Tholonet, Velaux, Venelles**, comprend : la mention des risques naturels et technologiques pris en compte, la cartographie des zones exposées, l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer, le lien internet de la liste actualisée des arrêtées ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune. Chaque document communal d'information sera mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du Code de l'environnement. Ils sont librement consultables en mairie, et accessibles depuis le site internet des services de l'État dans le département.

ARTICLE 3 :

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes de **Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-De-Cuques, Puyloubier, Saint-Victoret, Septèmes-Les-Vallons, Le Tholonet, Velaux, Venelles**, accompagné du document d'information communal. Une copie de l'arrêté et des documents communaux qui lui sont annexés sont adressés à la chambre départementale des notaires. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur de cabinet, le sous-préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence, le sous-préfet d'arrondissement d'Istres, le directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, et les maires des communes de **Allauch, Aubagne, Bouc-Bel-Air, La Bouilladisse, Fuveau, Gréasque, Marignane, Mimet, Les Pennes-Mirabeau, Plan-De-Cuques, Puyloubier, Saint-Victoret, Septèmes-Les-Vallons, Le Tholonet, Velaux, Venelles**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 11 mai 2015

pour le préfet, par délégation

Le Chef du Service Urbanisme

Signé

Bénédicte Moisson de Vaux



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
AGENCE INTERDÉPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE

ARRÊTÉ

PORTANT MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL COMPOSANT LA FORET
COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER DE GEMENOS SISE SUR LES
TERRITOIRES COMMUNAUX DE GEMENOS, AURIOL ET ROQUEVAIRE

Le Préfet
de la Région Provence Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L 211.1, L 214.3, R 214.2 et R 214.7 du Code Forestier,

Vu la délibération du 18 février 2015 du Conseil Municipal de Gémenos,

Vu le rapport de présentation du 14 avril 2015 du Gestionnaire Foncier de l'agence
interdépartementale Bouches-du-Rhône - Vaucluse de l'Office National des Forêts,

Vu la demande de l'Office National des Forêts - Agence interdépartementale Bouches-
du-Rhône / Vaucluse en date du 16 avril 2015,

Vu les plans des lieux,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

Article 1 : Cessent de relever du régime forestier les parcelles cadastrales de la forêt communale de Gémenos, sises sur le territoire communal de Gémenos, d'une contenance totale de 52 a 20 ca, désignées dans le tableau suivant :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface m ² | Contenance | | |
|--------------|---------|----------|---------------|---------------------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | | ha | a | ca |
| GEMENOS | AR | 1b | SUPER-GEMENOS | 2100 | 0 | 21 | 00 |
| GEMENOS | N | 3 | LES COLLINES | 3120 | 0 | 31 | 20 |
| TOTAL | | | | 5220 | 0 | 52 | 20 |

Article 2 : Relèvent du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de Gémenos, d'une contenance totale de 6 ha 46 a 16 ca, désignées dans le tableau suivant :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface m ² | Contenance | | |
|--------------|---------|----------|---------------|---------------------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | | ha | a | ca |
| GEMENOS | BK | 4 | LE DOUARD-EST | 5237 | 0 | 52 | 37 |
| GEMENOS | T | 23 | ROUTELLE | 58108 | 5 | 81 | 08 |
| GEMENOS | T | 56 | ROUTELLE | 1271 | 0 | 12 | 71 |
| TOTAL | | | | 64616 | 6 | 46 | 16 |

Article 3 : La forêt communale de Gémenos relevant du régime forestier, sise sur les territoires communaux de Gémenos, d'Auriol et de Roquevaire, d'une contenance totale de 1537 ha 28 a 16 ca, est désormais composée des parcelles suivantes :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface m ² | Contenance | | |
|---------|---------|----------|-------------------|---------------------------|------------|----|----|
| | | | | | ha | a | ca |
| AURIOL | DI | 156 | VALLON D'AURENGUE | 221520 | 22 | 15 | 20 |
| GEMENOS | AR | 1a | SUPER-GEMENOS | 26173 | 2 | 61 | 73 |
| GEMENOS | AR | 125 | SUPER-GEMENOS | 812 | 0 | 08 | 12 |
| GEMENOS | AR | 126 | SUPER-GEMENOS | 1271 | 0 | 12 | 71 |
| GEMENOS | BK | 4 | LE DOUARD-EST | 5237 | 0 | 52 | 37 |
| GEMENOS | K | 5 | SAINT JEAN | 11543 | 1 | 15 | 43 |
| GEMENOS | K | 8 | SAINT JEAN | 1370 | 0 | 13 | 70 |
| GEMENOS | K | 9 | SAINT JEAN | 27167 | 2 | 71 | 67 |
| GEMENOS | K | 10 | SAINT JEAN | 9331 | 0 | 93 | 31 |
| GEMENOS | K | 11 | SAINT JEAN | 2108 | 0 | 21 | 08 |
| GEMENOS | K | 12 | SAINT JEAN | 585 | 0 | 05 | 85 |
| GEMENOS | K | 13 | SAINT JEAN | 2108 | 0 | 21 | 08 |
| GEMENOS | K | 20 | SAINT JEAN | 58667 | 5 | 86 | 67 |
| GEMENOS | K | 37 | SAINT JEAN | 8085 | 0 | 80 | 85 |
| GEMENOS | K | 38 | SAINT JEAN | 408 | 0 | 04 | 08 |
| GEMENOS | K | 39 | SAINT JEAN | 5284 | 0 | 52 | 84 |
| GEMENOS | K | 40 | SAINT JEAN | 2140 | 0 | 21 | 40 |
| GEMENOS | K | 41 | SAINT JEAN | 2000 | 0 | 20 | 00 |
| GEMENOS | K | 42 | SAINT JEAN | 1878 | 0 | 18 | 78 |
| GEMENOS | K | 43 | SAINT JEAN | 2410 | 0 | 24 | 10 |
| GEMENOS | K | 44 | SAINT JEAN | 4650 | 0 | 46 | 50 |
| GEMENOS | N | 1 | LES COLLINES | 2618550 | 261 | 85 | 50 |
| GEMENOS | N | 2 | LES COLLINES | 4978404 | 497 | 84 | 04 |
| GEMENOS | N | 5 | LES COLLINES | 74770 | 7 | 47 | 70 |

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface | Contenance | | |
|--------------|---------|----------|-----------------|-----------------|-------------|-----------|-----------|
| | | | | m ² | ha | a | ca |
| GEMENOS | N | 6 | LES COLLINES | 693556 | 69 | 35 | 56 |
| GEMENOS | N | 7 | LES COLLINES | 750586 | 75 | 05 | 86 |
| GEMENOS | N | 8 | LA GLACIERE | 26650 | 2 | 66 | 50 |
| GEMENOS | R | 14 | CRUVELLIER | 645105 | 64 | 51 | 05 |
| GEMENOS | R | 15 | CRUVELLIER | 244850 | 24 | 48 | 50 |
| GEMENOS | R | 16 | CRUVELLIER | 1500000 | 150 | 00 | 00 |
| GEMENOS | S | 2 | BRIGOU | 460295 | 5 | 02 | 95 |
| GEMENOS | T | 23 | ROUTELE | 58108 | 0 | 81 | 08 |
| GEMENOS | T | 56 | ROUTELE | 1271 | 6 | 12 | 71 |
| GEMENOS | V | 33 | MAGNY | 65265 | 17 | 52 | 65 |
| GEMENOS | V | 35 | MAGNY | 179680 | 91 | 96 | 80 |
| GEMENOS | Y | 1 | LE DOUARD-EST | 915286 | 31 | 52 | 86 |
| GEMENOS | Y | 15 | COULIN | 311685 | 0 | 16 | 85 |
| GEMENOS | Y | 18 | LE VAISSEAU | 2852 | 14 | 28 | 52 |
| GEMENOS | Y | 21 | LE VAISSEAU | 145826 | 67 | 58 | 26 |
| ROQUEVAIRE | AY | 1 | LES SIGNORES | 678952 | 67 | 89 | 52 |
| ROQUEVAIRE | AY | 2 | LES SIGNORES | 589940 | 58 | 99 | 40 |
| ROQUEVAIRE | AZ | 39 | LE COULARET EST | 31640 | 3 | 16 | 40 |
| ROQUEVAIRE | AZ | 61 | LE COULARET EST | 1345 | 0 | 13 | 45 |
| ROQUEVAIRE | AZ | 62 | LE COULARET EST | 3453 | 0 | 34 | 53 |
| TOTAL | | | | 15372816 | 1537 | 28 | 16 |

L'ancienne contenance étant de **1531 ha 34 a 20 ca**, cette modification du parcellaire cadastral composant la forêt communale de Gémenos se traduit par une augmentation de la contenance de **5 ha 93 a 96 ca**.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la commune de Gémenos, le Maire de la commune d'Auriol, le Maire de la commune de Roquevaire, , le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes de Gémenos, d'Auriol et de Roquevaire.

A Marseille, le **23 AVR. 2015**

Pour le Préfet
Le secrétaire Général


Louis LAUGIER